Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008

2002/0165(COD) - 11/11/2003 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant sur la deuxième lecture du Parlement européen portant sur le programme ERASMUS MUNDUS, la Commission indique qu'elle est en mesure de reprendre l'intégralité des 7 amendements approuvés par le Parlement en plénière. Il s'agit en particulier des amendements visant à renforcer : - l'idée selon laquelle les "Masters ERASMUS MUNDUS" sont sélectionnés en fonction de la qualité des cours proposés et de l'accueil réservé aux étudiants; - les références faites à l'apprentissage et l'utilisation de deux langues (sans préjudice de la langue d'enseignement). La Commission accepte également l'amendement qui propose un budget de 230 mios EUR pour ce programme dans la mesure où ce dernier est conforme à la programmation financière de la Commission pour l'Union européenne élargie.